

## Chambre d'agriculture du Jura – FRDR10229 – Rivière la Grozonne

15/12/2020

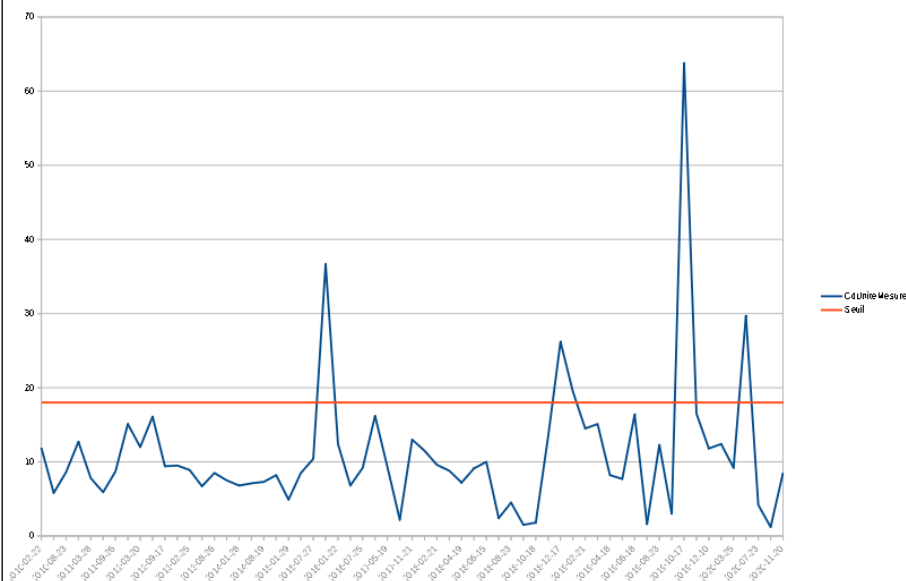
|   |   |
|---|---|
| <b>Type de masse d'eau</b>  | ESU   |
| <b>Code masse d'eau</b>   | FRDR10229   |
| <b>Nom masse d'eau</b>  | Rivière la Grozonne   |
| <b>Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure</b>   | Code de la station + Nom de la station<br>Indiquer P90 retenu.  |
| <b>Nombre de communes proposées au classement V1</b>  | 8 communes dans le Jura   |
| <b>Liste des communes proposées au classement</b><br>(NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau) | Abergement le Grand, Grozon, Montholier, Aumont, Oussières, Neuville, Brainans, Bersaillin.   |
| <b>Type d'argumentaire</b><br>(NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/> )                           | <input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée : demande de délimitation infra communale<br><br><input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici.<br><br><input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible<br><br><input type="checkbox"/> Autre : retrait du projet de désignation au vu de la valeur du P90 qui dépasse de peu la valeur de 18 mg. Les 2 seules valeurs qui dépassent 18 mg/l se situent en décembre 2018 et janvier 2019, à la période de lessivage de tous les sols après la sécheresse prolongée de 2018   |
| <b>Communes dont le retrait du classement est proposé</b>   | A compléter (facultatif) –<br>NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.   |
| <b>Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation</b>   | <p>Le Bassin versant de la Grozonne est classé pour 2 valeurs qui dépassent 18 mg/l sur 11 valeurs. Le percentile 90 est de 19,5 mg/l. Le Bassin versant de la Grozonne se retrouve isolé au milieu de territoires qui ne sont pas dans le projet de classement en ZV.</p> <p>Les valeurs qui dépassent la norme sont celles de décembre 2018 et janvier 2019, à la période de lessivage de tous les sols après la sécheresse prolongée de 2018<br/>L'extrait de carte interactive BFC ci-jointe montre que la Grozon ne prend naissance à Grozon et circule dans un secteur qui comporte plus de 50% de prairies permanentes(sans compter les prairies temporaires).</p> <p>La rivière circule également dans plusieurs agglomérations qui peuvent produire des rejets dans le cours d'eau (Grozon, Aumont, Rathier).</p> <p>L'impact d'un classement en ZV risque d'être élevé pour les élevages de vaches laitières et vaches allaitantes situés dans les communes du bassin Versant.</p> <p>Nous demandons le retrait de cette zone pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolement géographique d'un territoire classé en ZV,</li> <li>- Valeurs peu significatives de décembre 2018, janvier 2019.</li> </ul> |
| <b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b>  | <p>Le bassin versant de la Grozonne est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (19,5mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>Il est rappelé que le code de l'environnement (art. R211-77) prévoit le classement</p>   |

des masses d'eau en prenant en compte la qualité du milieu uniquement et non en fonction de l'occupation des sols.

L'analyse des données disponibles montre des dépassements récents, avec des pics marqués à partir de la fin d'année 2015, et qui ont lieu fréquemment depuis. Les dépassements sont souvent très marqués.

Au total, 5 dépassements sur 61 valeurs sont constatés, avec des valeurs assez importantes à chaque fois :

- 2 dépassements sur 12 analyses pendant la 7ème campagne (valeur maximale : 26,2 mg/l) ;
- 1 dépassement avant la 7ème campagne, le 24/11/2015 (valeur : 36,7 mg/l) ;
- 2 dépassements postérieurs à la 7ème campagne en octobre 2019 et en mai 2020 (valeur maximale : 63,8 mg/l). La valeur maximale est atteinte juste après la 7ème campagne.



**Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR10229 – Rivière la Grozonne et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.**

**La proposition de classement est donc maintenue pour cette masse d'eau.**